

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

29/01/2013

N° E13000007 / 84

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 25/01/13, la lettre par laquelle M. le Préfet de Vaucluse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'AVIGNON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313-1 ;

Vu le code du patrimoine, article L.641-1;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Georges CHARIGLIONE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Marc NICOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La Direction Départementale des Territoires de Vaucluse versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T64, une provision d'un montant de **500 euros**.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse, à Monsieur Georges CHARIGLIONE, à Monsieur Marc NICOLAS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 29/01/2013

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT